



ADDENDA n° 5 DE 5

Titre du projet : Services d'Administrateur de projet permanent sur le chantier (APPC) pour l'aménagement de la chancellerie de la délégation canadienne conjointe auprès de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique

Numéro du projet : B-BNATO-100

Numéro de l'appel d'offres : ARP-SVC-BNATO-13059/A

Date : 4 mars 2014

Les paragraphes ci-après complètent ou remplacent le contenu des documents de la demande de propositions publiés le 16 janvier 2014. Le présent addenda fait partie intégrante des documents contractuels et doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. La proposition de prix doit prendre en compte toute modification du coût des travaux résultant du présent addenda. Les changements ci-après remplacent l'information contenue dans le dossier de la demande de propositions d'origine en ce qui concerne le projet susmentionné, dans la mesure indiquée, et en font partie intégrante.

1) Question #1

L'Addenda # 2 indique que la date de remise des propositions a été prolongée. Pouvez-vous confirmer?

Réponse #1

Affirmatif, la date de la remise des propositions a été prolongée. Veuillez-vous référer à l'Addenda # 2, publié le 7 février 2014:

“Pour que la proposition soit valide, elle doit être reçu au plus tard à 14 h le 21 mars 2014 (heure d'Ottawa (Ontario)), ci-après nommée la « date de clôture.”

2) Question #2

Veuillez confirmer que la méthode de remise des propositions est par voie électronique, tel qu'indiqué dans la première page de la Demande de Proposition.

Réponse #2

Affirmatif, toutes demandes de propositions doivent être envoyées par voie électronique. Pour tous renseignements et instruction sur la remise des propositions, veuillez-vous référer à la Demande de Proposition, Section A7 – Livraison de la Proposition.

3) Question #3

Pourriez-vous confirmer la date spécifique à laquelle l'administrateur de projet permanent sur le chantier devra entreprendre ses services sur le projet?

Réponse #3

La période prévue pour l'utilisation des services sera de mois d'avril 2014 au 31 décembre 2016.

4) Annexe “A” – Énoncé des travaux (EDT), Article 3 – Exigences en matière de services, est modifié comme suit:

SUPPRIMER: La période prévue pour l’utilisation du présent contrat va de février 2014 au 31 décembre 2016, inclusivement.

REEMPLACER PAR: La période prévue pour l’utilisation du présent contrat va de avril 2014 au 31 décembre 2016, inclusivement, sous réserve des possibilités suivantes :

- Report,
- Prolongement,
- Réduction de l’échéancier, et/ou,
- Annulation de la période, à la seule discrétion de Sa Majesté selon les conditions du projet.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Fin de l’addenda n° 5